



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

en réponse à la motion du Parti libéral-radical intitulée
« *L'argent de la fusion doit améliorer les infrastructures* »

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En application de l'article 3.22 du Règlement général de Commune (RgC), le Conseil communal répond ci-après à la motion déposée par le Parti libéral-radical de Rochefort intitulée « *L'argent de la fusion doit améliorer les infrastructures* », dont une copie est annexée au présent rapport.

Pour mémoire, celle-ci a été acceptée par votre Autorité en date du 28 juin 2018.

2. Historique

Dans le cadre de la fusion des communes de Brot-Dessous et Rochefort, telle que la législation le prévoit, l'Etat de Neuchâtel a octroyé à la nouvelle entité – effective depuis le 1^{er} janvier 2016 – un montant unique de **CHF 1'098'400.—** au titre d'aide à la fusion.

Ce montant a été versé en fin d'année 2016 par le Canton et a été porté au compte de bilan No 2900012, sans autre affectation particulière, venant ainsi alimenter provisoirement les capitaux propres de la collectivité et constituer un apport important en terme de liquidités.

3. Principes de la motion

La motion acceptée par le législatif vise à ce que le fonds en question, à tout le moins au minimum 50% de celui-ci, soit utilisé dans le cadre de projets d'améliorations ou de création de nouvelles infrastructures. En outre, ceux-ci devraient bénéficier à l'ensemble des habitants.

En définitive, les motionnaires ont souhaité qu'une réflexion soit menée par le Conseil communal sur l'affectation dudit fonds et que des propositions soient faites au législatif, pour ensuite être votées avant le terme de la présente législature.

4. **Base des réflexions du Conseil communal**

L'exécutif a mené une réflexion globale sur l'utilisation de ce fonds, intégrant notamment les paramètres et notions suivantes :

- Inventaire des projets sur la base du Plan financier et des tâches 2019-2022 ;
- Planification des projets ;
- Besoins de la collectivité ;
- Répartition équitable de l'effort d'investissement (anciennes communes) ;
- Impact sur la dette de la Commune.

5. **Propositions du Conseil communal**

Les réflexions du Conseil communal ont abouti à **cinq affectations** distinctes du montant perçu au titre d'aide à la fusion.

La répartition du montant global a été pour l'heure estimée. Il faut donc y voir des proportions et non des enveloppes financières définitives.

Les cinq affectations retenues sont les suivantes :

a) **Projet de centrale photovoltaïque / CHF 350'000.—**

Aux yeux du Conseil communal, il paraît essentiel de consacrer une part importante de l'aide à la fusion aux énergies renouvelables. C'est dans cette optique que l'exécutif envisage la couverture complète du Bâtiment communal polyvalent (BCP) de Rochefort par des capteurs solaires photovoltaïques. Ces travaux s'inscriront dans tous les cas dans le cadre de la réfection de la toiture de l'immeuble qui atteint l'âge honorable de 35 ans.

Selon des premières estimations, la concrétisation d'un tel projet nous permettrait de produire environ 160'000 kWh annuellement, soit quatre fois la consommation totale du Bâtiment communal polyvalent (BCP), y compris la chaufferie à bois. Il dégagerait encore une importante autonomie pour les autres bâtiments communaux. Enfin, il permettrait à notre Commune d'anticiper les futures exigences en la matière découlant de la législation.

b) **Réaménagement Place du Collège / CHF 250'000.—**

Le projet de réaménagement de la Place du Collège et des extérieurs du Bâtiment communal polyvalent (BCP) constitue à n'en pas douter l'un des projets phares de la prochaine législature. L'acquisition en 2017 du terrain attenant à la Place du Collège a quelque peu modifié notre approche du dossier et nous permet de mener des réflexions qui tendent à présent vers l'aménagement d'une place de village.

Pour mémoire, un préfinancement de CHF 250'000.— a déjà été opéré sur l'exercice 2016. Cette nouvelle affectation viendra porter celui-ci à un demi-million de francs.

c) Mise en valeur de la Chapelle et de l'ancien Bureau communal de Brot-Dessous / CHF 150'000.—

La Chapelle de Brot-Dessous constitue un patrimoine indéniable pour notre collectivité. Elle doit ainsi être mise en valeur via des mesures qui amélioreront son utilisation (location, sanitaires, cuisine, etc.).

S'agissant de l'ancien Bureau communal, il apparaît clair que celui-ci pourrait également être revalorisé sous une forme demeurant pour l'heure à déterminer.

d) Réhabilitation des fontaines / CHF 50'000.—

Plus symbolique, ce projet – qui figure rappelons-le au plan financier et des tâches 2019-2022 – tient à cœur au Conseil communal. L'eau constitue un bien précieux, peut-être le plus inestimable.

Une première réflexion conclut à la remise en eau des fontaines de Brot-Dessous (source de Paris) et du Collège de Rochefort (captage situé en contrehaut de la combe). A noter que celles-ci seront alimentées par des sources et non le réseau d'eau de boisson.

e) Désendettlement / CHF 300'000.—

Une planification de la trésorerie, basée sur les disponibilités actuelles, des projections financières (compte de résultat) et les projets planifiés (PFT 2019-2022), révèle une insuffisance de trésorerie probable d'environ CHF 300'000.— à fin 2020.

De ce fait, avec le souci de maintenir la dette de la Commune à son niveau de 2016 (objectif de législature), l'exécutif estime raisonnable d'affecter un montant équivalent à la fortune communale, soit au désendettement.

Sur le plan pratique et comptable, ces différentes affectations feront l'objet de préfinancements distincts qui nécessiteront un acte législatif (arrêté) lors du bouclage des comptes 2019 qui interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

En terme de planification, le Conseil communal envisage de planifier des demandes de crédits d'engagement au début de la prochaine législature avec l'objectif d'une réalisation au cours de celle-ci.

Si cet agenda peut paraître relativement étendu dans le temps, il paraît raisonnable et adapté aux ressources de notre Commune, particulièrement au niveau des disponibilités des membres de l'exécutif appelés à suivre chaque projet découlant d'un crédit du Conseil général mais aussi du fait des mécanismes de frein à l'endettement en vigueur dans notre Commune (degré d'autofinancement).

Ainsi, si les propositions ci-dessus devaient retenir l'aval du législatif, le Conseil communal s'engagerait alors à leur mise en œuvre, ce dès le bouclage des comptes de l'exercice en cours.

Bien entendu, l'exécutif n'a pas la prétention de penser que les idées développées plus haut constituent les seules options envisageables. Aussi, il demeurera ouvert et examinera d'éventuelles autres propositions, ce pour autant qu'elles soient raisonnables, qu'elles contribuent au bien commun, ce tout en s'intégrant dans l'objectif financier décrit ci-avant.

6. Conclusion

Par les propositions qui vous sont soumises, le Conseil communal estime avoir mené des réflexions avec le souci d'une répartition parcimonieuse des deniers publics. En témoigne les diverses affectations proposées (énergies renouvelables, infrastructure, bâtiments, patrimoine, désendettement).

Habituellement, les dépenses s'imposent à la collectivité. Il n'est ainsi pas fréquent qu'une collectivité doive réfléchir aux façons d'engager des projets, surtout dans cette proportion. Il s'agit-là d'une chance, sans doute unique, qu'il convient d'apprécier.

Si le présent rapport n'est pas accompagné d'arrêtés, il se veut engageant pour le Conseil communal qui souhaite un vote de principe du législatif à la suite de la discussion qui aura lieu.

Fort de cette prise de position, l'exécutif pourra préparer les actes législatifs usuels en vue de formaliser lesdits préfinancements, ce dans le but d'engager leur réalisation entre 2020 et 2024.

En demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 13 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

D. Humbert-Droz

A. Lazeyras